

Décision portant délégation de signature à M. Costel-Sorin Cojocaru et Mme Laurence Corbel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7647, intitulée «Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7647, intitulée «Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces », dont le directeur est M. Pere Roca I Cabarrocas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Costel-Sorin Cojocaru, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du la directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Costel-Sorin Cojocaru, délégation est donnée à Mme Laurence Corbel, responsable administrative de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La décision n° DEC132805DR05 du 2 septembre 2013 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 12 février 2015

Le directeur d'unité
M. Pere Roca I Cabarrocas

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014